



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 99 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Tasha Young (Belize)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984 et 69/76 et 69/77 du 2 décembre 2014.

2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 1^{re} séance, le 7 octobre 2015, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 88 à 105. Ce débat a eu lieu les 8 et 9 et du 12 au 16 octobre (voir A/C.1/70/PV.2 à 8). Le 9 octobre, la Commission a eu un échange de vues avec le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et la présentation des rapports (voir A/C.1/70/PV.3) ainsi que, le 19 octobre, un échange de vues avec le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au



désarmement (voir A/C.1/70/PV.9). Elle a également consacré 12 séances, du 19 au 23 et du 26 au 30 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants (voir A/C.1/70/PV.9 à 12 et 14 à 21). Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 22^e à sa 26^e séance, du 2 au 6 novembre (voir A/C.1/70/PV.22 à 26).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement (A/70/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2015 (A/70/42);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/70/186);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/70/177).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.1/70/L.14

5. À la 19^e séance, le 28 octobre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/70/L.14).

6. À la 25^e séance, le 5 novembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/70/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/70/L.29

8. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Sénégal a présenté, au nom du Bureau de la Commission du désarmement, un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/70/L.29).

9. À sa 25^e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/70/L.29 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.1/70/L.30

10. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant de la France a présenté un projet de résolution intitulé « Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » (A/C.1/70/L.30). Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Lettonie,

Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse et Thaïlande.

11. À la 26^e séance, le 6 novembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/70/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution III).

III. Recommandations de la Première Commission

13. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant que le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les discours prononcés par les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables à la Conférence du désarmement constituent des témoignages de soutien, nuancés d'inquiétude, aux travaux de la Conférence, ainsi que des appels à celle-ci pour qu'elle entame immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global qui permette de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement,

Considérant également qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes, et estimant que le climat international actuel devrait donner une impulsion supplémentaire à ces négociations,

Notant avec un regain d'inquiétude que, en dépit des efforts intenses faits par les États membres et les présidents successifs de la Conférence du désarmement lors de la session de 2015 en vue d'aboutir à un consensus sur l'établissement d'un programme de travail qui soit fondé sur des propositions et des suggestions pertinentes, la Conférence n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux de fond, notamment des négociations, comme elle-même le lui avait demandé dans sa résolution 69/76 du 2 décembre 2014, ni d'adopter et de mettre en œuvre un programme de travail,

Rappelant, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

Notant avec satisfaction qu'une majorité écrasante des États a demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder, sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

Se félicitant de la coopération constante entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les six présidents successifs de la Conférence à sa session de 2015,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 27 (A/70/27).

Prenant note avec satisfaction des importantes contributions qui ont été faites pendant la session de 2015 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour, notamment des discussions informelles tenues conformément à la décision énoncée dans le document CD/2021, et prenant note des débats sur le fonctionnement de la Conférence du désarmement, ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur d'autres questions susceptibles de présenter un intérêt en ce qui concerne la situation actuelle en matière de sécurité internationale,

Soulignant l'importance de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, institution indépendante et autonome, faisant grand cas de la contribution qu'apportent ses travaux de recherche, et constatant avec inquiétude qu'il se trouve actuellement dans une situation financière et institutionnelle difficile,

Estimant qu'il importe que la société civile participe aux travaux de la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par celle-ci,

Soulignant qu'il est impératif que la Conférence du désarmement commence ses travaux de fond au début de sa session de 2016,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Se félicite* de l'appui sans réserve que les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2015, tout en prenant note de leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle elle se trouve encore, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder;

3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis presque 20 ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2016, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009², ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question;

4. *Salue* les efforts faits par la Coprésidente du Groupe de travail informel, lequel a été rétabli par décision de la Conférence du désarmement et a pour mandat d'élaborer un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle³, notamment le rapport qu'elle a présenté et qui a été adopté par la Conférence et publié sous la cote CD/2033;

5. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait organisé à titre informel, en application du document CD/2021, une série de débats de fond structurés sur des questions inscrites à son ordre du jour;

6. *Se félicite également* que la Conférence du désarmement ait décidé de prier son Président en exercice et son Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession puis de faire, si possible, des recommandations

² Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27), par. 18.

³ Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 27 (A/70/27), par. 19.

tenant compte de toutes les propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions tenues, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra;

7. *Prie* tous les États membres de la Conférence du désarmement de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs afin de les aider à faire en sorte que la Conférence commence rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations, à la session de 2016;

8. *Estime* qu'il importe de poursuivre, en 2016, les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés;

10. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur ses travaux;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Projet de résolution II

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012, 68/63 du 5 décembre 2013 et 69/77 du 2 décembre 2014,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement², sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution 61/98, par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé, qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

1. *Prend note du rapport de la Commission du désarmement¹;*
2. *Réaffirme qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, note que cela fait 16 ans que la Commission du désarmement ne lui a*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 42 (A/70/42).

² Résolution 44/119 C, annexe.

³ Résolution S-10/2.

pas présenté de recommandations de fond et encourage donc une revitalisation des travaux de celle-ci au cours du cycle triennal actuel;

3. *Souligne* que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et viser l'obtention de résultats concrets;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat qu'elle-même lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement²;

5. *Constate avec satisfaction* que, conformément à sa décision 52/492, la Commission du désarmement a adopté, à sa 347^e séance tenue le 7 avril 2015, l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2015¹, étant entendu que les consultations se poursuivraient sur les moyens d'appliquer sa résolution 69/77, et décidé que cet ordre du jour resterait valable jusqu'en 2017;

6. *Recommande* que la Commission du désarmement poursuive l'examen des points suivants à sa session de fond de 2016 :

a) Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires;

b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;

7. *Note* que la Commission du désarmement encourage le président de chacun de ses groupes de travail à poursuivre, pendant l'intersessions, les consultations engagées sur le point de l'ordre du jour renvoyé à son groupe;

8. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, si nécessaire, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e du paragraphe 3 de sa résolution 61/98, sur l'invitation du Président et avec l'approbation préalable de la Commission;

9. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2016 pendant trois semaines au plus, à savoir du 4 au 22 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante et onzième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par le Président où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission

le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2015⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

11. *Invite* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2016 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et engage à cet effet le président désigné à commencer les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2016 au plus tôt après sa nomination;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 27 (A/70/27).

Projet de résolution III Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut,

Rappelant également ses résolutions 45/62 G du 4 décembre 1990, 55/35 A du 20 novembre 2000, 60/89 du 8 décembre 2005 et 65/87 du 8 décembre 2010 relatives aux dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'Institut,

Considérant que la communauté internationale doit toujours pouvoir accéder aux résultats des recherches indépendantes et approfondies menées sur des questions de sécurité et les perspectives du désarmement et de la non-prolifération,

Soulignant l'apport particulièrement utile de l'Institut à la réflexion et à l'analyse menées sur les questions de sécurité internationale, dans les circonstances actuelles,

Sachant que l'Institut peut, grâce à ses travaux de recherche, ses séminaires, ses réseaux, ses activités de sensibilisation et ses publications, prêter assistance dans le cadre des négociations en cours sur le désarmement et de l'action menée pour assurer une plus grande sécurité internationale à un niveau d'armement décroissant, et contribuer à l'éducation dans ce domaine,

Exprimant de nouveau son inquiétude face à la situation financière intenable des opérations de l'Institut,

Sachant qu'une solution viable aux difficultés de l'Institut et une bonne gestion de cet organisme autonome des Nations Unies sont indispensables pour lui permettre de mener à bien son mandat en répondant aux attentes des États Membres et en facilitant les progrès en matière de désarmement,

Notant l'absence de suite donnée, à ce jour, à la recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, et soulignant les observations et recommandations du Conseil figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut¹,

Exprimant son soutien à l'Institut dans les efforts qu'il déploie pour se mettre en conformité avec Umoja et les normes comptables internationales pour le secteur public,

1. *Salue* le trente-cinquième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;

2. *Est consciente* de l'importance, de l'actualité et de la grande qualité des travaux de l'Institut;

¹ A/70/186.

3. *Réaffirme sa conviction* que l'Institut doit continuer de mener des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'effectuer des recherches spécialisées demandant un degré élevé de compétence;

4. *Souligne* l'importance que revêt l'Institut, organisme indépendant et autonome qui contribue, par ses travaux de recherche, ses analyses et ses activités, aux progrès en matière de désarmement et, à terme, à l'avènement d'un monde plus sûr;

5. *Souligne également* la contribution que l'Institut apporte et devrait continuer d'apporter dans le domaine de l'éducation au service du désarmement et de la non-prolifération dans toutes les régions du monde;

6. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils continuent de soutenir financièrement l'Institut, et les encourage vivement à ne pas préaffecter leurs contributions de façon à concourir à long terme à sa viabilité et à la qualité de ses travaux;

7. *Se félicite* de la création d'un fonds autorenewable (le « Fonds de stabilité ») en janvier 2015 et encourage les États Membres à y verser des contributions;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir un appui, notamment administratif, à l'Institut;

9. *Prie également* le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à titre tout à fait exceptionnel, dans le but de garantir la pérennité de l'Institut mais sans que cela ne crée de précédent, un plan de financement tenant compte des ressources additionnelles préconisées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement¹;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire effectuer une évaluation par une tierce partie indépendante chargée d'établir un rapport sur ce que sera l'Institut de demain d'un point de vue structurel, financier, administratif et opérationnel et de proposer une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables permettant à l'Institut de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs au-delà de l'exercice biennal 2018-2019, et de lui faire rapport à cet égard à sa soixante-treizième session en tenant compte de l'évaluation en question.